

Bureau du 2 décembre 2002

Décision n° B-2002-1000

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées rue du Repos et route du Pilon et appartenant à la société Foncier Conseil**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la requalification du secteur de la rue du Repos à Solaize, de trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 578 mètres carrés situées rue du Repos et route du Pilon, cadastrées sous les numéros 253, 226, 217 et 218 de la section AY et appartenant à la société Foncier Conseil.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite société céderait le bien en cause à titre gracieux, conformément aux dispositions des arrêtés de lotissement n° 069 296 01 C 0001 et n° 069 296 01 C 0002 en date du 1er février 2002 ;

Vu ledit compromis ;

Vu les arrêtés de lotissement n° 069 296 01 C 0001 et n° 069 296 01 C 0002 en date du 1er février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant aux frais d'actes notariés sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0714 :

- en dépenses - compte 211 100 - fonction 824 - en recettes - compte 132 800 - fonction 824 - pour ordre - exercice 2003,

- et en dépenses réelles - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 800 € pour frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,